

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

QUESTIONS EUROPÉENNES

- La politique agricole commune - (20pts)

La politique agricole commune, mise en œuvre en 1962, fait partie du domaine des compétences partagées entre l'Union Européenne et les Etats membres. Instituée par le traité de Rome de 1957, elle est l'une des plus anciennes et plus importantes politiques européennes et correspond à 39% du budget de l'Union Européenne.

Son existence s'explique par la volonté d'échange commercial et de libéralisation du marché agricole au sein de l'Union. L'agriculture est l'un des domaines principaux de la majorité des pays membres et la France en est la première bénéficiaire. La politique agricole commune favorise l'activité et le développement agricoles en garantissant une zone de libre échange des produits agricoles dépourvue de droits de douane et de restriction quantitative.

De plus, son impact est également social dans le sens où elle permet d'assurer un niveau de vie décent aux agriculteurs à l'aide de fonds européens spécifiques : FEAGA et FEADER qui sont distribués en fonction du nombre d'exploitations possédées par l'agriculteur sans réserve du respect des normes environnementales et sanitaires imposées par la PAC. En effet, des normes spécifiques sont fixées afin de garantir une qualité, une traçabilité et une transparence pour les consommateurs.

Ainsi, dans le respect des règles de concurrence, les prix des produits agricoles européens sont harmonisés et les Etats peuvent venir compléter librement les fonds agricoles versés par l'Union Européenne. Les Etats financent les projets de politiques européennes à hauteur de 1,28% de leur Revenu National Brut.